

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 25 novembre 2024

Délibération N° DE_2024_095

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 18 | 16 | 16 |
| Date de la convocation : 22/11/2024 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 16 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphan MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stéphan MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Sophie BOISSIER, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michèle BUISSON est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : incorporation BVSM VIELZEUF Rachel ép ATGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 [relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Contenance (en m²) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------|--------------------|-------------------|
| 000 H 694 | Grizac | 121 | Sol |

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Appartiendrait à Madame VIELZEUF Rachel Denyse épouse ATGER, née le 30 octobre

Date de réception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_095-DE
A G E D I

DE_2024_095

1896 à LE PONT-DE-MONTVERT (48).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, d'autres titulaires de droits réels immobiliers ont pu être identifiés : Monsieur GUIN Abel Palmyre et Monsieur RICHARD Emile Olivier.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur GUIN Abel Palmyre au 19 septembre 1911 à LE PONT-DE-MONTVERT (48), ainsi qu'un décès survenu le 16 février 1989 à MENDE (48) ; et pour Monsieur RICHARD Emile Olivier, une naissance au 24 décembre 1891 à LE PONT-DE-MONTVERT (48), ainsi qu'un décès survenu le 1^{er} novembre 1978 à LE PONT-DE-MONTVERT (48)

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GUIN Abel Palmyre et Monsieur RICHARD Emile Olivier.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PONT DE MONTVERT – SUD MONT LOZERE (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Stéphan MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michèle BUISSON
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 20/12/2024

Date de reception de l'AR: 20/12/2024

048-200057594-DE_2024_095-DE
A G E D I

DE_2024_095